

## SEANCE DU 10 JUIN 2004

Le dix juin deux mil quatre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LECOUTEUX, Maire.

**Etaient présents** : MM. LECOUTEUX Jean-Guy – L'HERNAULT Jean-Marie – Mme PRIEUR Annie M. DUVAL Gérard – Mme LOUVET Florence – M. SOYEUX Yves – M. BATUT Paul – M. ANDRIEU Jean-Louis - Mme NIEL Martine – M. GUERREIRO Valter – Mme BIGO Odile – Mme BRUMACHON Marie-Josée – M. PETIT Patrice – M. GRENUT Michel - M. LEFEBVRE Laurent.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Mme DENEUVE Françoise - Mme CLOCQUE Véronique ayant donné pouvoir à Mme PRIEUR Annie – Mme SAINT AUBIN Annette.

**Absent non excusé** : Néant.

**Date de convocation** : 4 juin 2004 **Date d'affichage** : 4 juin 2004

**Nombre de conseillers** : En exercice : **18** - Présents : **15** - Votants : **16**

---

Le procès verbal de la précédente réunion est adopté, à l'unanimité.

- :- :-

### **CREATION D'UN POSTE D'A.T.S.E.M. - EFFECTIFS BUDGETAIRES**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de prendre en compte et de récompenser les efforts des agents qui suivent (avec succès) des formations.

Vu l'attestation de réussite au concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles délivrée le 16 mars 2004 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime à Madame ZATAR Christine.

Le conseil municipal, après en avoir DELIBERE :

Ø DECIDE de créer un poste à temps non complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004, ceci à hauteur de 27.50/35<sup>ème</sup>.

**à l'unanimité.**

## **CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS NON COMPLET - EFFECTIFS BUDGETAIRES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'après la démission de Madame LOPEZ, Madame LESELLIER a été recrutée via un contrat pour besoins occasionnels et qu'il y a maintenant lieu de pérenniser sa situation.

Vu la nécessité d'assurer l'entretien au sein des bâtiments communaux et, principalement aux écoles.

Le conseil municipal, après en avoir DELIBERE :

Ø DECIDE de créer un poste à temps non complet d'agent d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004, ceci à hauteur de 9.50/35<sup>ème</sup>.

**à l'unanimité.**

## **MISE EN PLACE D'UN CONTRAT - POUR BESOIN OCCASIONNEL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que deux départs en retraite vont avoir lieu au restaurant scolaire cette année.

Afin de pourvoir au premier départ qui intervient fin juin 2004, il indique avoir rencontré Monsieur LOUDIERE et qu'il a convenu de le recruter pour un besoin occasionnel d'une durée de trois mois.

Monsieur le Maire précise que l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié relatif à la fonction publique territoriale autorise, en son alinéa 2, le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin occasionnel pour une durée maximale de trois mois.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- la création d'un emploi d'agent d'entretien pour assurer des fonctions de cuisinier dont la durée hebdomadaire est fixée à 35/35<sup>ème</sup>,
- l'établissement d'un contrat à durée déterminée de 3 mois, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,
- la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 245, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir DELIBERE, le Conseil municipal :

- DECIDE la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004, d'un emploi d'agent d'entretien à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

- AUTORISE le Maire à signer un contrat à durée déterminée de 3 mois pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012, article 6413 du budget de la commune.

**à l'unanimité.**

## **SUPPRESSION DE DEUX POSTES VACANTS - EFFECTIFS BUDGETAIRES**

Comme il l'avait déjà indiqué au conseil à plusieurs reprises, Monsieur le Maire rappelle que dans un souci de transparence vis-à-vis des membres du Conseil, il y a lieu de supprimer tous les postes non pourvus afin de consulter le Conseil à chaque création de poste.

Compte tenu des postes libérés par les créations ci-dessus exposées,

Le conseil municipal, après en avoir DELIBERE, DECIDE:

- Ø de procéder à la suppression du poste budgétaire suivant « Agent d'entretien » à temps complet.
- Ø de procéder à la suppression du poste budgétaire suivant « Agent d'entretien » à temps non complet à hauteur de 27.50/39<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

**à l'unanimité.**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'après le départ de Monsieur ALIX au 31 mars 2004, Monsieur Eric MADELEINE a été embauché le 1<sup>er</sup> juin 2004 dans le cadre d'un contrat emploi consolidé (C.E.C.). Il est principalement affecté au « service espaces-verts ».

Il rappelle par ailleurs que Monsieur Jean-Pierre ALANION a été recruté le 28 avril 2003 sur le même principe, qu'il a donné entière satisfaction et que son contrat a été renouvelé pour un an.

Messieurs ALANION et MADELEINE ont été recrutés après avoir suivi un cursus d'insertion aux brigades vertes.

## **VENTE DE DEUX PARCELLES - RUE DE LA TAILLE**

Monsieur le Maire informe ses collègues que la commune dispose de deux parcelles rue de la Taille, cadastrées n° AD 92 et 93 pour des superficies respectives de 420 m<sup>2</sup> et 1 637 m<sup>2</sup>.

La parcelle AD n° 92 en totalité se situe en zone UG du P.O.S. en vigueur, la parcelle AD n° 93 se situe pour moitié en zone UG, l'autre moitié étant classée en zone ND.

Après consultation des Domaines, il en résulte une valeur globale de 23 114 € arrondie à 23 000 € (soit 40 € le m<sup>2</sup> constructible et 2€ le m<sup>2</sup> non constructible).

Le conseil municipal, après en avoir DELIBERE :

- Ø DECIDE de vendre à Monsieur et Madame Denis SORET les parcelles cadastrées AD 92 et 93 pour un montant de 23 000 €uros.
- Ø DONNE délégation à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à son terme.

**à l'unanimité.**

### **APPROBATION DU P.A.D.D.**

Le document n'étant pas finalisé, il a été procédé au retrait du dossier. Il est précisé que dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., Monsieur PROTOIS serait favorable de faire un exposé auprès des membres du conseil municipal des enfants pour les informer des enjeux sur l'avenir de la commune.

Monsieur le Maire précise que la mise en place de réunions publiques concernant la concertation se fera à l'automne.

### **RENOVATION/EXTENSION DE LA SALLE DES FETES**

Vu la délibération du 23 mars 2001 donnant délégation au Maire (Art. L.2221-22 du CGCT).

Vu la délibération du 28 mars 2002 étendant la délégation au Maire en matière de marché public.

Vu la délibération du 27 novembre 2003 décidant de la rénovation de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe ses collègues :

- Qu'un avis de candidatures (publicité adaptée) a été lancé dans la presse.
- Qu'une réunion de la commission travaux s'est tenue le 16 mars 2004 pour retenir les candidatures suivantes :
  - Ø Lot 1 : Acrobate architectes, Atelier de la Corderie, Normandie Architecture.
  - Ø Lot 2 : APAVE Nord-Ouest, NORISKO Construction.
  - Ø Lot 3 : APAVE Nord-Ouest, NORMATEST, NORISKO Construction.

- Qu'une réunion de la commission travaux s'est tenue le 9 avril 2004 pour retenir les offres :

- Ø Lot 1 : Atelier de la Corderie pour un montant de 19 999.99 € T.T.C.
- Ø Lot 2 : APAVE Nord-Ouest pour un montant de 5 176.00 € T.T.C.
- Ø Lot 3 : NORMATEST pour un montant de 2 315.46 € T.T.C.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte de la passation du marché de Maîtrise d'œuvre.

Les marchés publics se mettront en place sous forme de procédure adaptée afin de respecter le code des marchés publics.

### **INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - « S.A. DEEP GREEN »**

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'association amfrevillaise pour la défense de l'environnement et de la sécurité routière a demandé à la Commune de Belbeuf son appui au sujet du dossier « S.A. DEEP GREEN » (stockage et traitement des terres polluées).

Vu les délibérations prises par les communes de Amfreville-la-Mivoie, Bonsecours, Le Mesnil-Esnard et Rouen.

Bien que la Commune de Belbeuf n'ait pas été soumise à l'enquête publique puisqu'elle n'entre pas dans le périmètre classé de cette installation, qu'elle ne possède pas d'éléments de jugement et de rapport contradictoires émanant d'autorités indépendantes.

Vu l'évolution législative en faveur de la protection de l'environnement.

Le Conseil Municipal,

- Compte tenu des nombreuses infractions relevées par la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie) et des différentes actions contradictoires engagées contre la SA DEEP GREEN,
- Compte tenu des risques pour la santé publique que présente l'implantation de cette entreprise,
- DECIDE d'émettre un AVIS DEFAVORABLE à l'implantation d'une activité de stockage et de traitement de terres polluées sur le site du Jonquay II, objet de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 16 décembre 2003.

**à l'unanimité.**

## TARIFS « CANTINE » - POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2004/2005

L'analyse des comptes de recettes et dépenses relative au restaurant scolaire met en évidence une diminution de la participation des usagers comparés à l'augmentation des coûts de fonctionnement supportés par la collectivité.

En effet, les prix des repas sont révisés chaque année par application des taux de revalorisation tels que définis par le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000.

L'examen du compte administratif 2003 met en évidence les informations suivantes :

RECETTES :	Repas facturés aux usagers	<b>51 378.13 €</b>
DEPENSES :	Coût d'achat des denrées	26 502.76 €
	Charges de personnel (salaires et charges des Personnels de cuisine, entretien et service)	88 262.15 €
	Energie, fluides et dépenses de produits d'entretien	14 900.45 €
		<hr/>
		129 665.36 €
	Locaux (échéances de remboursement d'emprunts)	64 278.23 €
		<hr/>
		<b>193 943.59 €</b>

Les prix facturés ne représentent que 39,62% des coûts des denrées et charges de personnel et énergie, fluides et produits d'entretien cumulés. Si l'on ajoute le coût du remboursement des emprunts mis en place pour financer le restaurant scolaire mis en service en janvier 2001, le pourcentage descend alors à 26,49%.

Les prix des repas facturés à Belbeuf se situent actuellement à un niveau très inférieur aux prix pratiqués dans les communes voisines :

- BELBEUF	2.69 €
- AMFREVILLE LA MI-VOIE et QUEVREVILLE-LA-POTERIE	2.90 €
- BOOS	3.04 €
- FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	3.09 €
- MESNIL-ESNARD	3.22 €
- BONSECOURS	3.35 €

Le décret n° 2000-972 du 19 juillet 2000 stipule dans son article 2 : « Une modification des tarifs supérieure au taux défini au premier alinéa de l'article 1er peut être autorisée lorsque le prix moyen payé par l'usager est inférieur ou égal à 50 % du coût de fonctionnement du service. Elle ne peut excéder 5 points.

*Le coût de fonctionnement du service s'entend de l'achat des denrées ou, le cas échéant, des repas, et des charges liées à leur préparation, à leur service et au nettoyage des locaux, à l'exclusion des charges de personnel payées ou prises en charge par l'Etat.*

*Le préfet arrête, à la demande du maire pour les écoles maternelles et élémentaires, ou du chef d'un établissement public local d'enseignement pour les collèges et lycées, la variation autorisée en application du présent article .une modification des tarifs supérieure au taux défini au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> peut être autorisé »*

Face à ce constat (plus de 60% des coûts directs des repas sont supportés par l'ensemble des contribuables et non par les seuls usagers, le coût de l'investissement restant par ailleurs à charge de la collectivité), il est proposé que les prix des repas facturés à compter de la rentrée de septembre 2004 n'augmentent que d'un taux de 1% au lieu du taux qui sera publié au journal officiel pour l'année scolaire 2004/2005, mais majoré de 5 points.

Les prix s'établiront alors comme suit :

Cantine .....	Tarifs actuels .....	Propositions .....
Enfants	2.69 €	<b>2.85 €</b>
Adultes	3.10 €	<b>3.29 €</b>

La majoration de 5 points représente une charge supplémentaire de 18.20 € pour un enfant qui consommerait 140 repas dans l'année scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'accepter l'augmentation des tarifs « Cantine » comme indiqué ci-dessus, à titre exceptionnel quant au taux de l'augmentation et sous réserve de l'accord de la Préfecture.

**à la majorité et une voix contre.**

## **REVISION DES TARIFS GARDERIE ET ETUDE SURVEILLEE.**

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, révisé les tarifs comme suit au 1<sup>er</sup> septembre 2004 :

## GARDERIE

Garderie .....	Tarifs actuels .....	Propositions .....	Pourcentage d'augmentation
Matin	0.81 €	<b>0.83 €</b>	2%
Soir 16h-17h	1.62 €	<b>1.65 €</b>	2%
Soir 16h 18h	2.41 €	<b>2.46 €</b>	2%

Par ailleurs, M. le Maire informe le conseil que l'étude surveillée sera désormais assurée par le personnel enseignant au lieu et place de Corinne Girault (Emploi-Jeune mis à disposition par l'éducation nationale).

Le coût à supporter par la collectivité passera alors de 0 € à environ 17 € par heure. Le personnel enseignant ne souhaitant pas avoir plus de 20 enfants à la fois, il est proposé de répercuter ces coûts nouveaux et supplémentaires sous déduction d'une participation communale, en facturant aux familles 0.50 € par heure de présence à l'étude surveillée (soit environ la moitié des coûts supportés par la collectivité)

**A l'unanimité.**

## EFFACEMENT DES RESEAUX SUR LA R.N. 15 - PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE

Dans le cadre des travaux d'entrées d'agglomération réalisés conjointement entre la Communauté d'Agglomération Rouennaise, le Syndicat départemental d'Electrification et la Commune pour l'effacement des réseaux, la Commune de Belbeuf a décidé de prendre en charge la part concernant le réseau téléphonique.

Le devis fourni à la Commune pour l'effacement du réseau téléphonique s'élève à 30 151.92 € H. T. auxquels s'ajoute la TVA.

Après avoir pris connaissance des travaux réalisés par la Société SATELEC, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accepter la facture de la Société SATELEC à hauteur de 30 151.62 € HT auxquels s'ajoute la TVA.

**à l'unanimité.**

Il est rappelé qu'un arrêté provisoire a été pris pour limiter la vitesse dans la traversée du hameau de Saint Adrien à 30 km/heure.

Il est proposé de placer une « zone 30 » rue Pasteur afin de limiter aussi la vitesse. Monsieur le Maire propose d'étudier cette possibilité lors d'une réunion portant sur la sécurité routière sur l'ensemble de la Commune.

## **DECISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET 2004.**

Il a été procédé au retrait des délibérations, celles-ci n'ayant pas lieu d'être.

## **CONVENTION RELATIVE A LA DISTRIBUTION DE DOCUMENTS D'INFORMATION LIES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal la nécessité de passer une convention avec la Communauté d'Agglomération Rouennaise dans un souci d'améliorer l'efficacité de la distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés, il est offert la possibilité aux communes d'assurer elle-même la distribution, selon des modalités techniques et financières.

Vu la proposition de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise concernant cette convention.

Compte tenu que le tarif fixé pour cette distribution sera de 0.15 € par foyer.

Après en avoir DELIBERE, le Conseil municipal :

§ ACCEPTE les termes de la convention.

§ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Rouennaise.

**à l'unanimité.**

## **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES - Année 2005**

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2005, à partir de la liste électorale.

Madame BIHET née VASSE Nicole – domiciliée 26bis rue du Général de Gaulle à Belbeuf.

Madame PRIEUR née CREVEL Annie – domiciliée 10 rue de Verdun à Belbeuf.

Monsieur MARCELINO GUERREIRO Valter – domicilié 11A rue Pasteur à Belbeuf.

Monsieur LEFEBVRE Matthieu – domicilié 27 rue aux Sœurs à Belbeuf.

Monsieur PREVOST Pierre – domicilié 8 rue du Château à Belbeuf.

Monsieur MARCADET Clément – domicilié 3 Chemin des Essarts à Belbeuf.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Manifestations**

Rappel du calendrier des manifestations pour les semaines à venir.

### **Banque alimentaire**

Inauguration des locaux le 27 septembre. Le mode de fonctionnement de la Banque Alimentaire ayant changé suite au retrait d'une commune, la commune de Belbeuf sera sollicitée tous les trois mois.

### **Travaux effectués par les employés municipaux**

Les tourniquets sont posés sur le stade. L'allée communale a été rétablie.  
Travaux du terrain de tennis en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.